



REGLEMENT

Article 1 :

La commune de MEDIS organise un concours photo.

Le thème choisi est le suivant : « **Paysage entre Terre et Mer** »

Article 2 :

Ce concours est réservé aux photographes amateurs. Le règlement et les fiches d'inscription seront à retirer à compter du 1 juin 2016, soit à la mairie, soit sur le site internet de Médis (www.mairie-medis.fr). La participation au concours est gratuite. Les membres du jury ne seront pas admis à concourir.

Article 3 :

Deux catégories :

- Jeunes : moins de 18 ans
- Adultes : plus de 18 ans

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents.

Toute participation d'une personne mineure représentée par ses parents est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les Organisateur se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Article 4 :

Les photos répondront au thème : « Paysage entre Terre et Mer ». Chaque participant fournira deux photos maximum.

Article 5 :

Chaque participant, devra être l'auteur des photos. Les concurrents s'engagent à garantir la Mairie contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels. Les concurrents devront accepter la reproduction et la parution de leurs œuvres dans le cadre de la promotion du concours, ainsi que la citation de leurs nom et prénom, notamment dans la presse.

Article 6 :

Les photos seront fournies sur un support papier et devront être déposées au plus tard le 18 novembre 2016, accompagnées d'une fiche d'inscription. Toute photo parvenue après cette date sera éliminée du concours. La taille des tirages autorisés sont : 18x24 cm, 16x24 cm et 12x24 cm.

Article 7 :

Toutes les photos présentées seront exposées du 28 novembre au 9 décembre 2016, à la mairie de Médis, sur le site internet et les réseaux sociaux. Elles le seront également les 10 & 11 décembre 2016, à la salle polyvalente.

Article 8 :

Un jury sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- respect du thème,
- esthétique de la photographie,
- qualité du tirage.

Les meilleures œuvres seront primées par le jury. Les décisions du jury seront sans appel. Les photos exposées ne comporteront pas le nom de leur propriétaire, mais un numéro. Le public pourra, durant la période d'exposition, sélectionner son lauréat en déposant le numéro de la photo choisie dans une urne prévue à cet effet. En ce qui concerne les réseaux sociaux, il suffira de cliquer sur « j'aime » pour la photo choisie. La remise des prix se tiendra le 11 décembre 2016 à 14 heures à la salle polyvalente.

Article 9 :

Prix :

Catégorie Jeunes : un livre ainsi qu'un cours photo.

Catégorie Adultes : Le 1^{er} prix : la photo sélectionnée sera affichée sur les planimètres communaux (format 120 x 176 cm) à l'occasion d'une campagne d'affichage offert par la commune de Médis, ainsi qu'un bon d'achat de 200€ au Studio/Labo DS Souchon – 17600 Médis. Le 2^{ème} prix : un bon d'achat de 100€ au Studio/Labo DS Souchon – 17600 Médis.

Article 10 :

Les auteurs des photos devront obtenir toutes les autorisations nécessaires, en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés. La Mairie ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

Article 11 :

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La commune de MEDIS ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé.

Article 12 :

Les participants autorisent par avance la Mairie de MEDIS à publier leur nom et photographie sur le site internet communal, sur les réseaux sociaux, le bulletin municipal et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu et autres évènements. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la Mairie de MEDIS. Ces données sont destinées exclusivement à la Mairie de MEDIS pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des récompenses.

Article 13 :

Le présent règlement de jeu est déposé à l'Etude de la SCP NIVET-BAILLY huissiers de Justice à Saujon, 5 allée de la pointe et Royan, 79 avenue Daniel Hedde. Il sera affiché à l'Etude et également au secrétariat de la mairie.



**FICHE D'INSCRIPTION
CONCOURS PHOTO 2016
« Paysage entre Terre et Mer »**

Nom :Prénom :
Adresse :
.....
.....
Tel :Courriel :
Date de naissance :

Déclare participer au concours photo « Paysage entre Terre et Mer », avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Liste des photos présentées :
N° Titre :
N° Titre :

A.....le.....

Signature

Renseignements :

Mairie de Médis
1, place Paul Beau
17600 MEDIS
Tel : 05.46.05.16.01
Courriel : contact@mairie-medis.fr